

Décision n° 03-675
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 mai 2003
relative à l'instruction de la demande d'autorisation pour l'établissement d'un réseau
expérimental RLAN ouvert au public présentée par la société Tiscali Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 15 mai 2003 par la société Tiscali Telecom, dont le siège social est situé 10, rue Fructidor 75834 Paris Cedex 17 ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2003 ;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Tiscali Telecom,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 mai 2003

Le Président

Paul Champsaur